

Assurance Solde Restant Dû : Information précontractuelle

1. Identification

Intermédiaire/vendeur :

Ce produit d'assurance vous est proposé par BNP Paribas Fortis SA, dont le siège social est établi à 1000 Bruxelles, Montagne du Parc 3, RPM Bruxelles, TVA BE 0403.199.702, inscrit sous le n° 25.879A auprès de la FSMA, rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles et agissant comme agent d'assurances lié d'AG Insurance sa. Hello banque! est la marque mobile de BNP Paribas Fortis SA.

Assureur/fournisseur du service :

AG Insurance sa, dont le siège est établi à 1000 Bruxelles, Bd E. Jacqmain 53, RPM Bruxelles, TVA BE 0404.494.849 agit en qualité de fournisseur de ce produit. Entreprise belge d'assurance agréée sous code 0079, sous le contrôle de la Banque nationale de Belgique, Bd de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles.

Autorités de contrôle

AG Insurance sa et BNP Paribas Fortis SA sont soumises au contrôle prudentiel de la Banque Nationale de Belgique, Bd de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles et au contrôle de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA), Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles en matière de protection des investisseurs et des consommateurs.

2. Principales caractéristiques de l'assurance « Solde Restant Dû »

Garantie

L'assurance « solde restant dû » est une assurance décès [branche 21] par laquelle l'assureur s'engage, en échange d'une ou plusieurs primes, à rembourser, totalement ou partiellement, le solde du crédit habitation restant si l'assuré [= preneur d'assurance] décède en cours de contrat dans des circonstances garanties au contrat. L'éventuel surplus est payé à la personne désignée [= bénéficiaire] par le preneur d'assurance à cet effet.

Plus particulièrement, la présente assurance « solde restant dû » est destinée aux seuls titulaires d'une ouverture de crédit habitation auprès de BNP Paribas Fortis SA, sous la marque Hello banque!, en vue de couvrir le remboursement total ou partiel du crédit habitation en cas de décès.

En tous les cas, toute souscription à l'assurance « solde restant dû » dépendra d'une acceptation médicale préalable de l'emprunteur [candidat-preneur du contrat d'assurance] par l'assureur.

Couverture

Le capital assuré de départ sera déterminé en fonction du montant emprunté auprès du créancier hypothécaire, d'une part, et du nombre de co-emprunteurs, d'autre part.

En présence d'un emprunteur, le capital assuré de départ est égal à 100 % du montant emprunté à la base. Par contre, en présence de co-emprunteurs, le capital assuré de départ sera, pour chacun d'eux, au choix, fixé à 75% ou à 100% du montant emprunté.

Pendant la durée du contrat, le capital assuré diminuera proportionnellement au plan d'amortissement de départ du crédit habitation consenti.

Pour toute information sur les garanties et les exclusions, il y a lieu de se référer aux documents contractuels. Les conditions générales, intitulées « assurance décès et protection en cas d'invalidité », sont gratuitement disponibles sur le site web www.hello bank.be et sur le site web www.aginsurance.be.

La garantie complémentaire « protection en cas d'invalidité » reprise au niveau des conditions générales ne peut pas être souscrite dans le cadre de la présente assurance.

Primes

En contrepartie des engagements de l'assureur, une ou plusieurs primes devront être versées par le preneur.

Les primes, augmentées des taxes, frais et commissions, dépendent de différents facteurs tels que le montant à assurer, l'âge, le BMI (Body Mass Index), le statut de fumeur ou non, l'état de santé du candidat-assuré ainsi que le résultat d'une éventuelle acceptation médicale.

Au terme du processus d'acceptation médicale et en l'absence de refus d'assurance, le montant définitif des primes à payer sera communiqué simultanément avec le contrat. En cas d'accord sur les primes et sur les conditions proposées, il sera alors demandé au preneur d'assurance de signer la police et de régler le paiement de la prime de conclusion suivant les modalités reprises.

S'il est fait choix de payer des primes périodiques, les primes suivantes devront être mensuellement payées sur base d'un plan de paiement de primes réparti sur les 2/3 de la durée du contrat.

Fiscalité

Au moment de la conclusion, le lien avec un avantage fiscal sur les primes n'est pas prévu. Il est néanmoins possible de fiscaliser votre contrat si vous remplissez les conditions pour ce faire. Pour tout renseignement, veuillez prendre contact avec la Hello Team.

Sur les primes versées (par une personne physique ayant sa résidence habituelle en Belgique), une taxe de 2% est d'application. Cette taxe est réduite à 1,10% pour les opérations d'assurances temporaires au décès à capital décroissant qui servent à la garantie d'un emprunt hypothécaire conclu pour acquérir ou conserver un bien immobilier, lorsqu'elles sont conclues par des personnes physiques.

Durée

La durée du contrat est en principe similaire à la durée prévue du crédit.

3. Droit de rétractation/rachat

Droit de rétraction/résiliation

Au moment de la conclusion du contrat d'assurance, vous disposez de la possibilité de renoncer au contrat d'assurance et d'obtenir le remboursement, sans pénalité et sans indication de motifs, de la prime versée, déduction faite des sommes déjà consommées pour la couverture du risque décès et ce dans un délai de 30 jours suivant la réception de la confirmation de la conclusion du contrat d'assurance.

Cette résiliation se réalise au moyen d'un écrit adressé à l'assureur.

A défaut d'exercer le droit de rétraction, le contrat continue à produire ses effets dans les conditions convenues.

Droit au rachat

En cours de contrat, si vous disposez du droit au rachat, vous pouvez racheter votre contrat suivant les formalités et conditions définies dans les conditions générales.

4. Divers

Langue

Les présentes informations et les conditions générales de l'assurance Solde restant Dû, sont disponibles en français et en néerlandais.

Durée de validité des informations

Les présentes informations ne sont valables qu'au moment de leur communication et sont susceptibles de modifications ultérieures.

Droit applicable- juridiction compétente

Le droit belge est applicable à cette assurance et en particulier la Loi du 4 avril 2014 relative aux assurances, l'Arrêté Royal du 14 novembre 2003 relatif à l'activité d'assurance sur la vie, ainsi que la Loi du 21/12/2013 portant insertion du titre VI « Pratiques du marché et protection des consommateurs » dans le Code de droit économique.

Sauf mention légale contraire, tout litige relatif à cette assurance est de la compétence exclusive des tribunaux belges.

5. Recours extra-judiciaire

Pour toute question vous pouvez, en première instance, vous adresser à la Hello Team.

Sans préjudice de votre droit d'exercer un recours en justice, vous pouvez adresser toute plainte en lien avec cette assurance par écrit à: AG Insurance sa, Service de Gestion des plaintes, Bd E. Jacqmain 53, 1000 Bruxelles, tél. : +32 (0)2 664 02 00, e-mail: customercomplaints@aginsurance.be.

Si la solution proposée par la compagnie ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez soumettre la plainte à: Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles. E-mail: info@ombudsman.as, site www.ombudsman.as.

